

# Social GE : nouvelles activités au MDA

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération : aînés**

Band (Jahr): **30 (2000)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Nouvelles activités au MDA

Le MDA Genève reprend ses activités en septembre. Pour la saison 2000-2001, il propose des activités pour tous les goûts. Petit tour d'horizon.

**A** fin de marquer le passage au nouveau millénaire, le Mouvement des aînés de Genève propose une série de nouveautés qui devraient plaire aux seniors. On a pensé à votre bien-être, puisque des cours de gym du dos seront proposés aux personnes souffrant de douleurs dorsales. Dans ce même esprit, des cours de tai-chi (gymnastique chinoise), permettant d'améliorer le fonctionnement du corps et de l'esprit, seront donnés par Vic Nowas, un maître en la matière.

Une matinée «Aînés Bien-Etre» sera organisée au Centre Saint-Boniface le samedi 23 septembre dès 10 heures. Au programme: yoga, tai-chi, gym du dos, sophrologie, marche, vélo, tir à l'arc, ski, raquettes et curling.

Parmi les nouveautés, signalons également une conférence et des cours d'initiation sur Internet et des ateliers vous permettant de créer vos cadeaux personnalisés pour les fêtes. En outre, un célèbre chef à la retraite donnera des cours de cuisine pour les messieurs.

Le MDA a également mis à son programme automnal des conférences sur différents thèmes, trois ateliers (dessin, couture, mémoire), plusieurs excursions à vélo, à pied ou en minibus, un service juridique gratuit pour ses membres et un réseau d'échange de services.

G. N.

**Renseignements:** MDA Genève, 2, bd Carl-Vogt, 1211 Genève 8. Tél. 022/329 83 84.



Photo Y. D.

*Nouveau à Genève, les cours de gym chinoise (tai-chi)*

## OCPA

### Il faut habiter à Genève!

Pour pouvoir bénéficier des prestations de l'OCPA, il faut obligatoirement être domicilié à Genève ou dans le canton.

Le versement des prestations complémentaires à l'AVS/AI relève de la compétence des cantons. Chaque canton alloue des prestations aux bénéficiaires domiciliés sur son propre territoire. Certains cantons accordent, en outre, des prestations supplémentaires, comme Genève, qui garantit aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides domiciliés dans le canton, un revenu minimum d'aide sociale. Par conséquent, le domicile conditionne l'octroi des prestations complémentaires.

**Qu'entend-on par domicile?** En droit civil, le domicile est le lieu dont une personne fait le centre de ses relations personnelles et où elle réside avec l'intention de s'y établir. Pour déterminer si un demandeur de prestations est domicilié à Genève, on ne peut pas se contenter d'une adresse; il faut encore que l'intéressé réside effectivement à Genève et qu'il ait

la volonté de maintenir cette résidence. Si ces deux éléments ne peuvent pas être établis, le droit aux prestations doit être refusé. Lorsque des prestations sont versées, le séjour à Genève doit être constant. De brèves interruptions, pour des vacances par exemple, n'interrompent pas le versement des prestations. Cependant, si des séjours hors de Genève ou hors de Suisse dépassent 3 mois par année, le versement des prestations est supprimé.

En matière de prestations complémentaires, le domicile est bien plus qu'une notion juridique. C'est une condition fondamentale dont la réalité doit pouvoir être démontrée tant par celui qui demande des prestations à l'OCPA, que par celui qui en reçoit.

**OCPA, route de Chêne 54, case 378  
1211 Genève 29. Tél. 022/849 77 77**